



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
04 94 46 82 99  
[stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 17/10/2023

**Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture  
Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2023**

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture s'est réunie le 16 octobre 2023 à 9H00, salle du Conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée du Gapeau, 1193 avenue Sénès à Solliès-Pont, sous la présidence de Mme Anne RABAULT, Cheffe du Service Agriculture et Forêt de la DDTM du Var, représentant M. le Préfet du Var.

Les annexes suivantes ont été transmises avec la convocation à la CDOA :

- P.V de la consultation électronique de la CDOA du 11 au 18 septembre 2023
- Rapport de présentation de la ZAP de la commune de Brignoles
- Rapport de présentation de la ZAP de la commune de Nans-Les-Pins
- Rapport de présentation de la ZAP de la commune de Six-Fours-Les-Plages
- Tableau de concurrence des demandes d'autorisation d'exploiter à la demande initiale de la SC DOMAINE DE LA SOURCE SAINTE MARGUERITE à La Londe-Les-Maures

**Membres présents :**

Membres ès qualités :

- M. Stéphane THOLLON, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Mme Valérie POURCHIER, représentant le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole

Représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

Au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

- M. Alain BACCINO

Représentants des organisations syndicales d'exploitations agricoles à vocation générale :

Au titre de la coordination rurale :

- M. Christian RASTELLO

Représentant du financement de l'agriculture :

- M. Alain SENEQUIER

Représentant des propriétaires agricoles:

- M. Josué MORAND

PV CDOA du 16/10/2023

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SAF - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Téléphone : 04 94 46 83 83 Courriel : [ddtm-saf@var.gouv.fr](mailto:ddtm-saf@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Représentant d'associations de protection de la nature:

- M. Patrick GUILLON
- M. Alain MILLANELLO

Personnes qualifiées :

- M. David ESCUDIER

**Experts et invités présents :**

- M. Ludovic VELEZ, Crédit agricole Provence Côte d'Azur
- M. Philippe BONVINI, SAFER du Var
- Maître Fabien TERRAS, notaire
- Mme Stéphanie MAILLARD, DDTM du Var
- M. Théo SATTA, Chambre d'Agriculture
- M. Mouloud BELAIDI, adjoint au maire de la commune de Brignoles
- Mme Virginie LAURENT, responsable du service urbanisme de la commune de Brignoles
- M. Ollivier ARTUPHEL, Maire de Nans-Les-Pins
- M. Jean-Claude HOOG, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Nans-Les-Pins
- Mme Alix ESPANET, service urbanisme commune de Nans-Les-Pins
- M. Joseph MULE, adjoint au maire à l'environnement
- Mme Lætitia CAILLAT LAMBINET, chargée de mission Planification Habitat, Foncier métropolitain à Six Fours Les Plages

**Membres et experts excusés :**

- M. le Président du Conseil Départemental du Var
- M. le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau
- M. le Directeur départemental des finances publiques
- MM. Sébastien PERRIN et Bernard FILISETTI, Chambre d'Agriculture du Var
- M. Patrick TOCHOU, représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires coopératives
- M. Jacques BONHOMME, Mme Andrée PELLEGRINO, MM. AUDEMARD ou LIEUTIER, FDSEA
- MM. Quentin SILVY-LANG et Nicolas DORMONT, Jeunes Agriculteurs
- MM. Nicolas DREYER et Vincent ARCUSA, Confédération paysanne
- Mme Florence CARLINI, représentante des salariés agricoles
- M. Emmanuel BAUGNET, représentant de la distribution des produits agro-alimentaires
- Mme Mireille KENNEL, représentante de la distribution des produits agro-alimentaires au titre du commerce indépendant de l'alimentation
- M. David BOURG, représentant des fermiers métayers
- M. Christian MERCIER représentant de la propriété forestière
- Mme Marie-Dominique GOFFINET-MELOYIAN représentante de l'artisanat
- M. Bernard FONTAINE, représentant des consommateurs
- M. Michel VOISIN, personnes qualifiées.
- M. Daniel BIELMANN, représentant du Parc National de Port-Cros

Mme RABAULT ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence et présente l'ordre du jour de la présente commission.

Mme RABAULT précise que le quorum n'est pas atteint et qu'une consultation électronique des membres de la CDOA sera effectuée afin de recueillir l'avis des membres absents pour les avis n'ayant pas bénéficié de l'unanimité des votants présents.

## **1) Approbation du procès-verbal de la consultation électronique de la CDOA du 11 au 18 septembre 2023**

Mme RABAULT s'enquiert auprès des membres de la CDOA d'éventuelles remarques concernant le PV de la dernière réunion.

M. MORAND souligne que depuis 2 séances le quorum n'est pas atteint, n'y aurait-il pas intérêt à tenir à nouveau les CDOA à la communauté de communes Cœur du Var, Quartier Précoumin au Luc, comme précédemment ?

L'atteinte du quorum était également aléatoire au Luc. L'emplacement de la salle de réunion ne semble pas être le facteur limitant à l'atteinte du quorum.

Aucune observation n'étant plus formulée sur le procès-verbal de la consultation électronique de la CDOA du 11/09 au 18/09/2023, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **2) Avis de la CDOA sur le projet de Zone Agricole Protégée, commune de Brignoles**

*M. SATTA, chargé de mission à la Chambre d'Agriculture présente le projet en s'appuyant sur la présentation de son rapport joint à la convocation.*

Cette ZAP fait partie d'un projet global de la Provence verte qui comporte 10 nouvelles ZAP. Celui-ci a pour objectif de sécuriser les zones alimentaires de l'intercommunalité. Il a débuté par une première vague de ZAP regroupant près de 6 000 hectares. Une nouvelle série de ZAP commence avec la commune de Brignoles.

Sur cette commune, chaque parcelle agricole a été qualifiée selon sa valeur agronomique. L'agriculture y est diversifiée. Le Canal de Provence développe actuellement son réseau sur la plaine de Brignoles. Le foncier agricole de la commune subit une grosse pression foncière notamment en raison de friches.

Les zones de vignes AOP Côte de Provence et IGP qui ne sont pas exploitées à ce jour confèrent à la commune un fort potentiel à exploiter qui sera mis en valeur par la ZAP. La commune veut remettre à disposition des exploitants 183 hectares de friches classées en AOP. Il y a eu plusieurs réunions à destination des exploitants pour expliquer le projet.

Le périmètre à doter d'une ZAP a été défini par la commune et les agriculteurs en 2 zones. La première concerne la partie à l'ouest qui est irriguée et la seconde la partie qui est à l'est et qui va être irriguée. Dans les deux cas, la commune a la volonté de lutter contre les friches, et de lever les blocages de certains propriétaires qui attendent que les parcelles passent constructibles.

M. RASTELLO indique qu'on ne peut que saluer les communes qui ont une telle volonté.

M. GAUTHIER s'interroge concernant le timing de la phase 2, et se demande si cette question est bien à l'ordre du jour de la mairie.

M. SATTA explique que l'idée du phasage est de pouvoir lancer rapidement l'animation d'une partie du territoire déjà irriguée, et de poursuivre par la partie qui sera irriguée.

M. GAUTHIER précise que la SCP préfère développer son réseau sur un territoire sécurisé par une ZAP.

En l'absence d'autre remarque, Mme RABAULT invite les représentants de la mairie à sortir afin de laisser les membres de la CDOA délibérer.

### **Mme RABAULT recueille l'avis de la CDOA :**

M. BACCINO s'interroge sur d'éventuels autres projets de ZAP sur des communes limitrophes. Si c'est le choix du travail qui a été fait, c'est très bien.

### **Mme RABAULT recueille l'avis de la CDOA : avis favorable moins 2 ABSENCIONS**

→ M. MORAND, le projet s'avère « maigrichon » pour une surface comme Brignoles.

→ Mme POURCHIER, ne comprend ces 2 vitesses surtout au vu du territoire.

*Mme RABAULT note qu'en raison de l'absence du quorum, ce vote va être à nouveau soumis par voie électronique aux membres de la CDOA.*

Les résultats de la consultation électronique du 23 octobre 2023 au 30 octobre 2023 sont les suivants : 31 avis favorables et 2 abstentions.

**La CDOA retient donc un avis favorable au projet de ZAP.**

### **3) Avis de la CDOA sur le projet de Zone Agricole Protégée, commune de Nans-Les-Pins**

*M. SATTA, chargé de mission à la Chambre d'Agriculture, présente le projet en s'appuyant sur la présentation de son rapport joint à la convocation.*

Les représentants de la mairie de Nans-les-Pins se présentent.

M. Olivier ARTUFFEL, Maire de Nans-Les-Pins, a décidé de constituer une ZAP pour limiter la pression foncière, les achats de cabanons à des prix démesurés. Il souhaite impulser une politique dynamique pour conserver l'agriculture et les agriculteurs sur sa commune, sécuriser les terres à vocations alimentaires.

M. Jean-Claude HOOG, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Nans-Les-Pins et Mme Alix ESPANET, du service urbanisme commune de Nans-Les-Pins, l'accompagnent.

Nans-Les-Pins est limitrophe de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, passée précédemment en ZAP. Elle dispose d'une grande diversité agricole avec des grandes cultures, de l'arboriculture, et de l'élevage. Elle dispose également de nombreuses surfaces en friches (18 %, soit 120 hectares identifiés).

Le territoire dispose d'une aire AOP Côte de Provence, desservie par la zone du canal de Provence.

La commune fait face à un important problème de cabanisation.

Le périmètre défini englobe la quasi-totalité de la surface agricole, presque 100 % intégrés dans la ZAP, à l'exception de surfaces conservées dans le cadre de l'établissement d'une station d'épuration et d'une déchetterie. Toutes les zones AOP ont été intégrées dans le périmètre.

Ce projet englobe la totalité des enjeux agricoles du territoire.

L'objectif principal de cette ZAP est de libérer le foncier agricole malgré les espoirs de propriétaires de voir passer leurs parcelles en zone à urbaniser. Les autres objectifs sont de remettre en culture les parcelles en friches, lancer de l'animation foncière auprès des propriétaires fonciers, agir pour bloquer le rapprochement des cabanons des exploitations font partie des causes de cette ZAP initiée par la mairie de Nans-Les-Pins.

M. GAUTHIER, quelles sont les raisons des opposants à la constitution de la ZAP ?

M. SATTA, essentiellement la crainte de ne pas pouvoir urbaniser leurs parcelles pour leurs enfants.

M. RASTELLO salue le courage politique des élus et encourage les élus à mettre en place un remembrement dans la plaine pour répondre aux besoins de la multiplicité des acteurs, des propriétaires.

M. le Maire informe les membres qu'il a été contacté par 3 exploitants qui vont replanter vignes et oliviers.

En l'absence d'autre remarque, Mme RABAULT invite aux représentants de la mairie à sortir afin de laisser les membres de la CDOA délibérer.

#### **Mme RABAULT recueille l'avis de la CDOA :**

M. BACCINO, il est important de soutenir les élus de ces communes car ce sont des projets importants.

M. RASTELLO, certains propriétaires espéreraient urbaniser leurs terres.

M. BONVINI, s'agissant des animations foncières dont la SAFER est partie prenante, il est plus cohérent de travailler sur une ZAP qui prend en compte la totalité de la surface agricole

#### **Mme RABAULT recueille l'avis de la CDOA : avis favorable à l'unanimité.**

#### **4) Avis de la CDOA sur le projet de Zone Agricole Protégée, commune de Six-Fours-Les-Plages**

M. SATTA, chargé de mission à la Chambre d'Agriculture, présente le projet en s'appuyant sur la présentation de son rapport joint à la convocation.

Les représentants de la mairie de Six-Fours-Les-Plages se présentent.

M. Joseph MULE, 2<sup>e</sup> adjoint au maire à l'environnement, élu depuis 1995, a vécu 2 révisions de PLU ayant permis de protéger les zones agricoles et naturelles. Malgré cela, des zones tombent en déshérence. Cette ZAP est une nouvelle étape pour eux, en collaboration avec les communes de La Seyne et Ollioules pour ne pas déplacer la pression foncière sur les communes voisines.

Mme Lætitia CAILLAT LAMBINET, chargée de mission Planification Habitat, Foncier métropolitain à Six Fours Les Plages

Six-Fours subit une très forte pression foncière, notamment en raison de sa situation en bord de mer, la présence d'une grande surface en friches. C'est pourquoi la volonté de préserver le foncier agricole demeure un choix fort de ces communes, concrétisé par la signature d'un contrat avec la chambre d'agriculture et la SAFER. De plus, TPM travaille sur les filières alimentaires avec un PAT.

La forte urbanisation a tendance à se stabiliser grâce notamment aux deux révisions de PLU.

Six-Fours bénéficie d'une agriculture bien diversifiée quoique très réduite : viticulture, maraîcher, horticulteurs.

La patience des propriétaires étant quasi-inépuisable, la ZAP a pour but de les encourager à entrer dans la dynamique de la ZAP en donnant à bail leurs parcelles.

Le canal de Provence est présent seulement dans la partie nord de la commune. Il y a donc un fort enjeu sur ce secteur. La ZAP est assez bien accueillie par la profession agricole.

Lors de la remontée des questionnaires, la gestion des déchets plastiques difficilement évacuables est apparue générant des difficultés de pérennisation des exploitations.

Le périmètre de la ZAP est de 120 ha de ZAP, 100 % de zones agricoles

M. RASTELLO, Combien cela représentera-t-il en surface avec la ZAP d'Ollioules et La Seyne ?

M. SATTA, 450 hectares.

**Mme RABAULT recueille l'avis de la CDOA : avis favorable à l'unanimité.**

#### **5) Analyse des dossiers de concurrence dans le cadre du contrôle des structures articles L331-1 et suivants du CRPM**

**Demandes d'autorisations d'exploiter déposées par 3 exploitations en concurrence avec la SC DOMAINE DE LA SOURCE SAINTE MARGUERITE :**

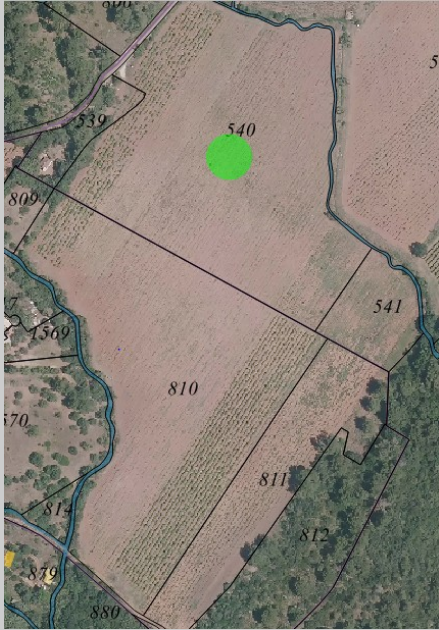
Demande initiale	Demandes issues de la publicité
SC DOMAINE DE LA SOURCE SAINTE MARGUERITE	SAS NINON DES SOURCES
	M. Julien BLANC
	EARL LE CROS DE PEYRASSOU

La SC DOMAINE DE LA SOURCE SAINTE MARGUERITE « SC DSSM » a déposé auprès des services de l'État dans le département du Var, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter réputé complet le 16 mai 2023, enregistré sous le n° 83 2023 107, pour une superficie de 53ha 03a 05ca sur les communes de HYERES, CARNOULES, PIERREFEU-DU-VAR et PUGET-VILLE, mise en valeur jusqu'à présent par l'exploitation DEGUIGNES (23ha 27a 71ca localisés à Hyères) et la SCEA BAGARRY GUEGUEN (31ha 75a 34ca localisés à Carnoules, Pierrefeu-du-Var et Puget- Ville).

LA SCEA BAGARRY GUEGUEN est l'exploitant antérieur des parcelles objet des demandes concurrentes.

Le GFA BAGARRY GUEGUEN est le propriétaire de ces parcelles.

**Concurrence 1 :**

Commune	Parcelles	Propriétaires
PUGET-VILLE	A540 – A541 – A810 – A811 	GFA BAGARRY GUEGUEN

Candidats	Concurrent/ Successif	Soumis ou non soumis à autorisation d'exploiter	Rang de priorité
SC DSSM	Concurrent	Soumis	7
SAS NINON DES SOURCES	Concurrent	Soumis	6

Proposition d'analyse de la DDTM :

-> AUTORISATION d'exploiter pour la SAS NINON DES SOURCES

**Avis des membres de la CDOA :**

M. MORAND Avis défavorable

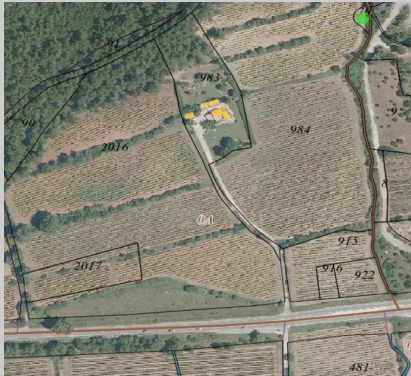
M. RASTELLO une abstention

*Mme RABULT note qu'en raison de l'absence du quorum, ce vote va être à nouveau soumis par voie électronique aux membres de la CDOA.*

Les résultats de la consultation électronique du 23 octobre 2023 au 30 octobre 2023 sont les suivants : 31 avis favorables, 1 avis défavorable et 1 abstention.

**La CDOA retient donc un avis favorable .**

**Concurrence 2 :**

Commune	Parcelles	Propriétaire
Carnoules	A79 – A915 – A916 – A922 – A984 – A2016 – A2017 – E481 	GFA BAGARRY GUEGUEN

Candidats	Concurrent/ Successif	Soumis ou non soumis à autorisation d'exploiter
SC DSSM	Concurrent	Soumis
Julien BLANC	Successif	Soumis
EARL LE CROS DE PEYRASSOU	Successif	Soumis

Proposition d'analyse de la DDTM :  
→ AUTORISATION d'exploiter pour la SC DSSM

### **Avis des membres de la CDOA : Avis favorable à l'unanimité**

Candidats	Concurrent/ Successif	Soumis ou non soumis à autorisation d'exploiter	Rang priorité	de	Points de pondération des critères secondaires
SC DSSM	Concurrent	Soumis	7		
Julien BLANC	Successif	Soumis	6		
EARL LE CROS DE PEYRASSOU	Successif	Soumis	6		

Proposition d'analyse de la DDTM :  
→ AUTORISATION d'exploiter pour M. Julien BLANC, l'EARL DU CROS DE PEYRASSOU n'ayant pas transmis au jour de la CDOA les documents nécessaires à l'instruction de leur candidature.

### **Avis des membres de la CDOA : avis favorable à l'unanimité**

## **6) Bilan définitif 2022, bilan provisoire 2023**

- Aides surfaciques du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> pilier de politique agricole commune

<b>Aides découplées (DPB, Paiement vert, redistributif, complémentaire JA)</b>							
Campagne PAC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Montant Aides découplées</b>	6 714 047 €	7 413 421 €	7 706 502 €	8 461 190 €	8 229 119 €	8 247 287 €	8 594 196 €
Dossiers éligibles	735	698	668	665	651	642	650
montant moyen	9 135 €	10 621 €	11 537 €	12 724 €	12 641 €	12 846 €	13 222 €

## **Aide ICHN, Aides couplées animales et végétales**

Campagne PAC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Aides ICHN</b>	2 538 203 €	2 593 185 €	2 624 615 €	2 704 501 €	2 665 271 €	2 536 794 €	2 607 216 €
Dossiers éligibles	181	179	180	187	185	160	170
<b>aides ovines</b>	821 987 €	767 326 €	931 414 €	878 940 €	889 511 €	873 762 €	894 532 €
Dossiers éligibles	117	119	120	118	115	113	115
<b>aides caprines</b>	60 090 €	58 746 €	61 731 €	56 949 €	60 342 €	61 633 €	63 843 €
Dossiers éligibles	54	51	57	57	57	58	62
<b>aides bovines</b>	34 044 €	43 551 €	45 766 €	40 890 €	46 281 €	48 769 €	55 022 €
<b>Aides végétales</b>							
légumineuses	138 538 €	167 700 €	207 168 €	239 142 €	183 197 €	217 204 €	210 482 €
soja	2 780 €	2 359 €	2 590 €	2 957 €	1 418 €	1 982 €	1 762 €
protéagineux	8 621 €	7 215 €	16 856 €	12 999 €	5 514 €	3 772 €	6 447 €
blé dur	78 895 €	66 164 €	61 596 €	54 129 €	49 802 €	59 104 €	55 788 €

Mise en œuvre de la nouvelle programmation PAC 2023 – 2027

<b>nombre de demandeurs</b>	
aide de base (DPB)	1159
aide complémentaire JA	161
Ecorégime	860
aide ICHN	198
aides ovines	117
aides caprines	67
aides bovines	34
aides au maraîchage	61
aide légumineuses	129
aide au soja	7
aide protéagineux	9
aide au blé dur	58
aide à l'assurance récolte	355
aide à la conversion à l'agriculture	328
MAEC	161

- Mise en œuvre du système de suivi des parcelles (vérification du couvert et de l'activité agricole à partir d'images satellites et radars)

- Ecorégime (remplace le paiement vert)

Trois voies d'accès (voie des pratiques, de la certification, et des éléments agro-écologiques bonus haie

- Condition d'éligibilité aux aides : être "agriculteur actif"

- Taux de chargement de 0,2 UGB sur les surfaces pastorales ligneuses

- Appui conjoncturel : calamités agricoles « apiculture » suite sécheresse 2022, fonds d'urgence agriculteur biologique en difficulté 2023

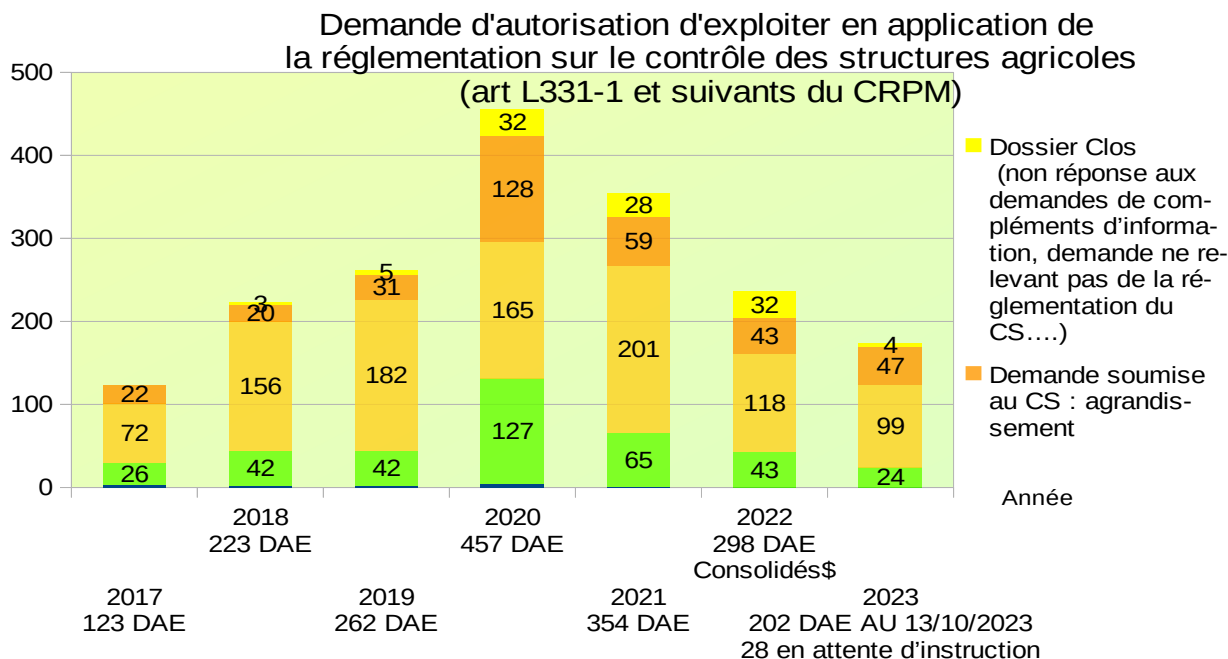
**Aides MAEC, à l'Agriculture Biologique et à l'assurance récolte**

Campagne PAC	2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	montant	Dossiers éligibles	montant	Dossiers éligibles	montant	Dossiers éligibles	montant	Dossiers éligibles	montant	Dossiers éligibles	montant	Dossiers éligibles
Préservation des races menacées	3 066 €	3	8 220 €	5	8 706 €	6	4 050 €	4	4 889 €	4	5 790 €	4
Aides apiculture	267 802 €	43	291 123 €	52	370 415 €	64	mesure non ouverte		339 615 €	58	374 472 €	59
MAEC Système	460 604 €	35	447 965 €	37	455 483 €	38	458 108 €	45	394 582 €	36	401 147 €	39
MAEC localisée	629 580 €	78	741 093 €	101	727 479 €	107	512 282 €	88	570 318 €	84	613 963 €	88
MAEC linéaire et poctuelle	967 €	1	967 €	1	967 €	1	*	*	*		*	
BIO conversion	526 168 €	139	678 437 €	170	778 535 €	192	1 007 548 €	239	1 084 324 €	254	1 119 943 €	291
BIO maintien	84 032 €	39	92 217 €	39	95 587 €	35	55 220 €	32	55 746 €	29	49 320 €	27
Aide à Assurance récolte	435 661 €	185	594 098 €	203	633 378 €	201	822 101 €	249	943 613 €	267	1 016 619 €	275

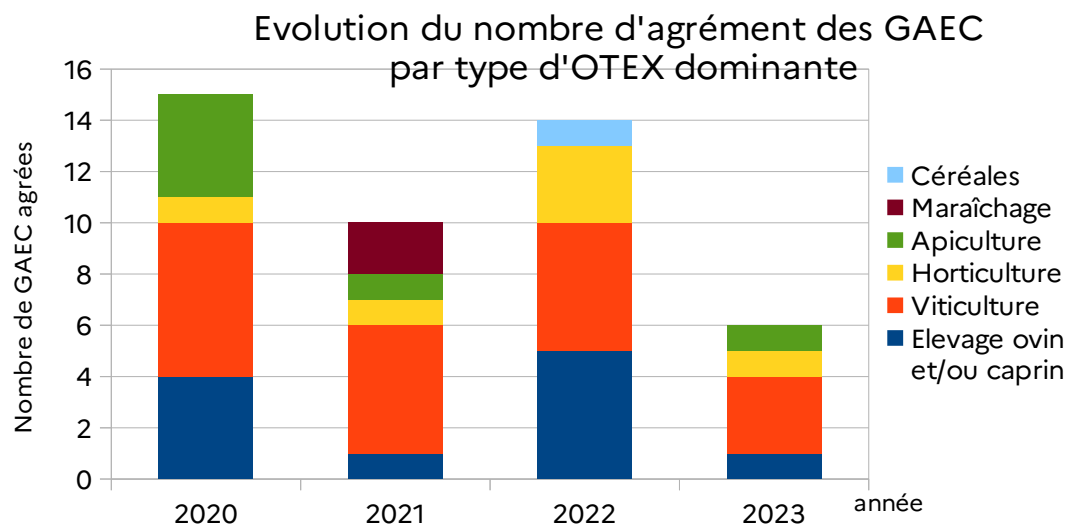
Calamités	Nombre dossiers éligibles	Montant de la demande de reconnaissance	Montant consommé
Inondations 2019	56	5 523 511 €	1 630 150 €
Gel sur Rose de mai 2020	2	20 798 €	20 798 €
Gel 2021	24	3 209 266 €	222 677 €
Sécheresse 2022	Oliviers	9	282 831 €
	Apiculture	15	537 600 €
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>9 574 006 €</b>	<b>2 130 344 €</b>

Dispositifs	Nombre dossiers reçus	Nombre dossiers éligibles	Montant sollicité	Montant consommé
Fond d'urgence	58	21	95 000 €	95 000 €
Volet 2	31	31	899 690 €	En cours
<b>Total</b>	<b>89</b>	<b>52</b>	<b>994 690 €</b>	<b>En cours</b>

- Demandes d'autorisations d'exploiter



- GAEC :



## **7) Actualités 2023 – Calendrier ISN Grêle 2023**

- les 25 et 26 mai, le 8 juin et le 4 juillet : 1er constat après l'événement climatique - visites de 22 communes ;
- les 17, 24 et 31 juillet : 2° constat avant récolte avec un expert indépendant – visites 22 communes ;
- début octobre (fin des vendanges) : transmission de la demande de reconnaissance au ministère en charge de l'agriculture ;
- le 13 décembre : Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes (CODAR) ;
- début 2024 : dépôt des demandes individuelles.

## **8) Questions diverses**

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H30.

La Présidente de séance,  
La cheffe du service agriculture et forêt

Anne RABAULT